

Début novembre 2013

Spécial délégués

Élections des délégués

(par Michel Picard)

Il est temps pour vous, si ce n'est déjà fait, de tenir des élections dans votre lieu de travail afin de nommer votre délégué (et un délégué substitut si plus d'une personne souhaite occuper cette fonction). En effet, les statuts et règlements de l'APPA stipulent que des élections à ces postes doivent se tenir en septembre lors de chaque année impaire et que seuls les membres de l'APPA œuvrant dans votre lieu de travail ont droit de vote. Les personnes élues ne doivent par contre pas oublier de compléter et de faire parvenir leur formulaire officiel au bureau du syndicat afin d'être inscrites sur la liste du conseil des délégués et délégués substituts.

Vous êtes intéressé, mais ne savez trop quel est le rôle d'un délégué? Rien de bien compliqué, soyez sans crainte! Tout d'abord, le délégué doit être en mesure de **mobiliser** les membres de l'APPA présents sur son lieu de travail afin que ces derniers s'impliquent dans la vie syndicale en assistant aux assemblées générales ou en participant aux activités sociales de l'APPA (journée du personnel de soutien, soirée d'Halloween, party des fêtes, voyages, etc.).

Le délégué doit aussi s'assurer d'**informer** ses confrères et consœurs de travail en leur transmettant toute la documentation que l'APPA envoie dans les différents

milieux de la commission scolaire, tel que le journal *Ensemble*, les convocations aux assemblées ou les tracts annonçant la tenue des activités para-syndicales.



À ces deux premiers rôles s'ajoute celui très important de **représentation**. En effet, le délégué doit vous permettre de compter sur une présence syndicale dans votre lieu de travail. Le délégué y représente l'APPA et vous représente lors des Conseils des délégués. Il pourra aussi vous accompagner à titre de témoin si vous devez rencontrer votre supérieur immédiat, mais il ne pourra intervenir pendant cette rencontre. Finalement, il saura vous diriger vers les bonnes personnes afin d'obtenir réponse à vos questions concernant vos conditions de travail.

Les membres des lieux de travail qui ont pu compter sur la présence d'un délégué au cours des dernières années comprennent les avantages s'y rattachant. Vous n'avez pas de délégué dans votre milieu de travail? Il est grand temps de remédier à cette situation, car des consultations auront lieu au cours des prochains mois en vue des négociations de notre prochaine convention collective et il sera primordial que vous soyez **mobilisés, informés et représentés!**

Procédure d'élection

Pour choisir la personne qui sera le délégué de leur milieu, les membres du personnel de soutien présents à l'intérieur de ce lieu de travail se réuniront lors de la rentrée scolaire des années impaires, en septembre, afin de tenir des élections.

À cette occasion, les personnes intéressées à occuper cette fonction devront manifester leur intérêt et soumettre leur candidature. S'il n'y a qu'une personne qui se présente, elle sera alors élue par acclamation.

Dans le cas où il y a plusieurs candidatures, les membres présents devront procéder à l'élection par vote, à main levée ou secret, selon la volonté des personnes présentes, et le délégué sera élu à la majorité simple des voix, c'est-à-dire

que la personne qui aura le plus de votes sera déclarée élue.

À ce moment, le candidat non élu pourrait être nommé substitut de la personne déléguée. Dans un cas comme dans l'autre, la personne concernée devra remplir le formulaire « *Élections des délégués* » en y spécifiant si elle est déléguée ou déléguée substitut. Vous devez utiliser le formulaire qui est disponible en ligne sur le site www.appa.qc.ca sous l'onglet « Documentation » >> « Formulaires>> ».

Une fois complété, vous devez faire parvenir votre formulaire au bureau de l'APPA par courrier interne ou par la poste. Il est à noter que vous devez envoyer l'original et non une copie ou télécopie de votre formulaire.

Le délégué substitut

Vous aviez posé votre candidature à titre de délégué de votre lieu de travail, mais n'avez pas été élu?

Qu'à cela ne tienne! Vous pouvez quand même remplir le formulaire « Élections des délégués » et cocher la case « Délégué(e) substitut à notre lieu de travail », devenant ainsi membre à part entière du Conseil des délégués.

Conseil des délégués

Le Conseil des délégués est composé des membres du Comité exécutif, des Conseils syndicaux, des délégués et des substituts. Les convocations à ce conseil peuvent être faites par accréditation ou de façon conjointe (CSDM et CSEM) à au moins trois reprises par année.

À ces occasions, les membres du Comité exécutif, des Conseils syndicaux et, si tel est le cas, des comités de négociation et de mobilisation feront la lecture des rapports produits aux personnes présentes.

À titre de substitut, vous pourrez non seulement participer aux réunions de cette instance syndicale, mais serez aussi amené à remplacer le délégué de votre lieu de travail si ce dernier s'absente pour une période prolongée ou quitte pour occuper un poste dans un autre milieu.

Dans le cadre de son mandat, le Conseil des délégués pourra, selon les situations, suggérer au Comité exécutif, aux Conseils syndicaux et à l'Assemblée générale, toute mesure qu'il juge favorable à l'intérêt de l'APPA et de ses membres.

Ces rencontres solidifieront les liens entre les travailleurs de différents lieux de travail et de différentes classes d'emploi, en favorisant le partage d'expériences et d'idées. Les solutions des uns parviendront peut-être à résoudre les problèmes des autres, qui sait?

Souper conférence interactif

La démystification du harcèlement en milieu de travail



TOUS LES DÉTAILS AU
WWW.APPA.QC.CA

LE JEUDI 14 NOVEMBRE À 18 H 30
AU JARDIN TIKI

5300, RUE SHERBROOKE EST
MÉTRO ASSOMPTION

5\$ MEMBRES APPA / 20\$ NON-MEMBRES

LE REPAS EST GRATUITEMENT OFFERT PAR L'APPA

La nouvelle structure

Lors d'un précédent journal, nous avons fait mention de la nouvelle structure et de la situation des secrétaires d'école. Elles se sentent laissées à elles-mêmes et doivent s'en remettre à un système en rodage.

Loin de nous l'idée de sous-entendre que les personnes N1 de cette embryonnaire structure n'étaient pas dévouées à la tâche et ne répondaient pas aux demandes. Bien au contraire, nous devons leur donner le crédit d'une rapide adaptation! Pour elles aussi, c'est fût tout un changement! Une partie des répondantes au N1 proviennent des réseaux et sont elles-mêmes en apprentissage. Celles qui à l'époque devaient se rendre dans les écoles, doivent maintenant changer leur façon de faire.

Les secrétaires d'école avaient l'habitude de développer une complicité avec leur agente et souvent un coup de fil suffisait, mais il était rassurant d'avoir une présence périodique à l'école. Elles avaient pris l'habitude de préparer leurs questions et interrogations pour la visite de l'agente. Ce contact humain est parfois nécessaire aux nouvelles personnes en fonction dans une école. Il faudra attendre que le système de premier répondant soit bien rodé. Il sera nécessaire pour elles aussi de « bien huiler la machine ».

Nous remercions les agentes de formation qui apportent un support à distance aux secrétaires d'école. Il est dommage de perdre le contact humain dans une société où il y en a de moins en moins.



ENSEMBLE!

Retrouvez-nous en ligne: www.appa.qc.ca
Opinion des lecteurs: ensemble@appa.qc.ca

